



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 081-218101459-20260629-2026_90-AR

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° 2026_90

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par l'association Lisle sur Trail pour être autorisé à occuper le domaine public impasse du Bord du Lac pour organiser son trail le 12 septembre 2026,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

Article 1 : L'association Lisle sur Trail est autorisée à occuper le domaine public impasse du Bord du Lac du samedi 12 septembre 2026 à partir de 9 heures au dimanche 13 septembre 2026 à 14 heures.

Aucun véhicule ne devra stationner le long des Berges du Tarn et une zone de sécurité de minimum 5 mètres devra être matérialisée afin d'interdire l'accès aux Berges.

Article 2 : L'orchestre sera autorisé à se produire jusqu'à 2 heures.

Article 3 : Cette occupation du domaine public ne donne pas lieu à une redevance.

Article 4 : L'association Lisle sur Trail est autorisée à sous louer le domaine public occupé.

Article 5 : Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit du 12 au 13 septembre 2026 impasse du Bord du Lac lors de l'accès dans l'enceinte réservée à l'association Lisle sur Trail sauf pour les participants le temps du trail.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à M. le Président de l'association, Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn, Préfecture du Tarn, Police Municipale.

Pour le Maire
l'Adjoint délégué,

Philippe DUBREUIL

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire, 29 JUIN 2026
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.